

Romain Borgna

LA CARTE ET LE CALAMUS. STRATÉGIES ET MOBILITÉS PROFESSIONNELLES DES NOTAIRES À BERGAME (ITALIE, XVIIE – XVIIIÈ SIÈCLE)*

DOI 10.19229/1828-230X/4232018

RESUME: Éprises de légalité et de légitimité, les sociétés italiennes d'Ancien Régime sont marquées par le recours quasi systématique au notaire. Personnage central du village ou du quartier, celui-ci organise et rend compte, par sa pratique professionnelle, de l'ensemble des mécanismes et des stratégies socio-économiques élaborées par les individus. Lettré et traducteur des mécanismes sociaux, le notaire est ainsi le pivot de la normalisation des faits sociétaux et un relais privilégié entre les habitants du distretto de Bergame et la République de Venise, soucieuse de mailler le territoire de Terre Ferme et d'en contrôler les sujets placés sous sa domination. Institutions, notaires, individus et État confrontent ainsi quotidiennement leur agency à leurs intérêts, aussi bien personnels qu'intersubjectifs. La carte dans une main et le calamus dans l'autre, le notaire est ainsi, par son potentiel mobile, au cœur de l'organisation réticulaire de la société bergamasque d'Ancien Régime. Par l'étude et l'analyse de la production notariale, l'historien lève ainsi le voile sur les stratégies – plus ou moins assumées – à l'œuvre au sein d'une société en perpétuel mouvement.

MOTS-CLES: République de Venise, Terre Ferme, notariat, mobilités, stratégies professionnelles.

THE MAP AND THE CALAMUS. STRATEGIES AND PROFESSIONAL MOBILITIES OF THE NOTARIES IN BERGAMO (ITALY, 16TH AND 17TH CENTURIES)

ABSTRACT: Truly concerned about legality and legitimacy, Italian societies of the early modern period are characterized by the automatic recourse to the notary, who is the central figure of the village or the neighbourhood. Through his work, he organizes and reports the whole activity of the society and the socio-economic strategies developed by the citizens. Both as a literate person and an interpret of the social mechanism, he is the one who conveys the legal acts, and the privileged link between the Bergamasque society and the Republic of Venice, the latest concerned with ensuring coverage of the entire territory of Terraferma and to control its subjects. Institutions, notaries, citizens and State confront their objectives and their own interests, both personal and shared. With the map in one hand and the calamus in the other, and with his professional mobility, the notary is the key figure of the Bergamasque's society networked organization of the Modern Ages. Through the study and the analysis of the notarial productions, the historian reveals the strategies, more or less secret, at work in an ever-changing society.

KEYWORDS: Republic of Venice, Terraferma, notary, agency, professional mobility.

* Abréviations: Archivio di Stato di Bergamo (Asb); Archivio Notarile (An); carton (c.); folio (f°); Inventario dei Beni Culturali, Ambientali e Archeologici del Comune di Bergamo (Ibcaa).

Introduction

La question des mobilités professionnelles au sein des sociétés d'Ancien Régime permet de mettre en évidence les acteurs ainsi que les stratégies destinées à servir des intérêts communautaires, personnels ou individuels. C'est particulièrement le cas pour les notaires. Détenant leurs prérogatives de la puissance publique, ces officiers publics jouaient un rôle social essentiel au sein du *distretto*¹ de Bergame aux XVI^e et XVII^e siècles. Considérés comme de véritables «traducteurs des mécanismes sociaux²», ces praticiens du droit étaient un pivot de la société civile, en cela qu'ils étaient au fondement de la normalisation des faits sociaux et un relais privilégié entre les pouvoirs publics et les individus. La profession était établie et organisée par des *Statuti*³ (Statuts) et contrôlée par une institution provinciale centrale, le Collège des Notaires de Bergame, elle-même réglée par le droit vénitien depuis l'intégration de la ville et de son *contado* au territoire de la Terre Ferme au début du XVI^e siècle. Dès lors, la pratique notariale bergamasque dans son ensemble, aussi bien urbaine que rurale, était structurée juridiquement, socialement et territorialement autour de la cité de Bergame. Les notaires étaient donc amenés à se déplacer fréquemment au sein du *distretto* et à manipuler quotidiennement les échelles géographiques dans le cadre de leur pratique professionnelle. En cela, la problématique de la mobilité de ces praticiens du droit se révèle essentielle.

Les notaires accordaient une importance toute particulière au territoire de Bergame entre le XVI^e et le XVII^e siècles. Situé aux confins de la République de Venise, le *distretto* bergamasque était marqué par une tension forte entre urbanité et ruralité. Les notaires locaux savaient composer avec les frontières et la porosité entre ville et *contado* pour organiser au mieux leur pratique professionnelle, comme l'a notamment démontré Marino Berengo⁴. Le cas italien, véritable «front pionnier

¹ En Terre Ferme vénitienne, le *distretto*, traduisible en français par district, était une circonscription administrative, équivalente territorialement aux provinces italiennes actuelles. Voir R. Borgna, *Le contrat notarial foncier et agraire en Terre Ferme vénitienne: crédit, usure et solidarités socioéconomiques (Sarnico, 1694-1695)*, «Gnomon. Revue internationale d'histoire du notariat», 183, avril-juin 2015, p. 17.

² L. Faggion, *Les logiques du pouvoir dans le monde rural: parenté, clientèles et réseaux en Terre Ferme vénitienne (1535-1629 environ)*, dans A. Antoine, J. Mischi (dir.), *Sociabilité et politique en milieu rural*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2008, p. 235.

³ À ce propos, voir J. Schiavini Trezzi, *Dal collegio dei notai all'archivio notarile: fonti per la storia del notariato a Bergamo (secoli XIV-XIX). Inventario dell'archivio Collegii Notariorum Bergomii institutio et ordines... 1636*, Bergame, Provincia di Bergamo, 1997. La question a également été abordée par Marino Berengo (voir *infra*, p. 26, n. 4).

⁴ M. Berengo, *Lo studio degli atti notarili dal XIV al XVI secolo*, «Fonti medioevali e problematica storiografica. Atti del congresso internazionale tenuto in occasione del 90° anniversario della fondazione dell'Istituto Storico Italiano (1883-1973)», Roma 1976.

pour l'histoire des sociétés urbaines⁵) donne à étudier, en ce sens, des exemples tout à fait singuliers. Leur mobilité était quotidienne, réfléchie et planifiée. Ils manipulaient également avec aisance les échelles géographiques, administratives et juridiques dans le cadre de leur activité. Les notaires multipliaient et superposaient ainsi les «espaces vécus⁶»: alors que certains limitaient leurs déplacements à la seule ville de Bergame, d'autres s'aventuraient parfois dans les espaces ruraux du *distretto*, voire même instrumentaient leurs affaires dans la capitale ou au-delà des limites territoriales de l'État vénitien.

La problématique de la mobilité induit également celles des réseaux. En effet, considérant le fait que les notaires se déplaçaient dans des territoires très divers et variés, il est nécessaire d'examiner les liens sociaux et familiaux qu'ils entretenaient dans le cadre de leur pratique professionnelle. Ces relations sociales étaient conçues et perçues comme de véritables stratégies, élaborées dans l'intérêt des individus mais aussi des praticiens. Aussi l'organisation de mobilités et la manipulation des échelles géographiques ne peuvent-elles se concevoir que sous l'angle de la réticularité et de l'organisation de réseaux stratégiques, destinées à servir des intérêts aussi bien personnels qu'intersubjectifs.

En outre, les praticiens du droit organisaient et participaient à de nombreux systèmes de sociabilités professionnelles. Ils se rassemblaient par familles et/ou par factions au sein d'institutions urbaines ou rurales, au sein desquelles ils tissaient des liens sociaux plus ou moins ténus, ou tout simplement dans la société. Les notaires étaient également insérés dans les *scuole*, autrement dit dans des confréries laïques ou religieuses⁷ situées aux quatre coins de l'État vénitien⁸. Ils

⁵ O. Faron, S. Levati, *Nouvelles approches de la documentation notariale et histoire urbaine. Le cas italien (XVII^e-XIX^e siècle)*, «Mélanges de l'École française de Rome, Italie et Méditerranée», 112 (1), 2000, p. 10.

⁶ La notion d'«espace vécu» a été définie par le géographe Armand Frémont, lequel considère la région comme «une réalité vécue, c'est-à-dire perçue, ressentie, chargée de valeur par les hommes». Voir A. Frémont, *Recherches sur l'espace vécu*, «Espace géographique», 3 (3), 1974, p. 231. Voir également A. Frémont, *La région, espace vécu*, Flammarion, Paris, 2009.

⁷ À ce sujet, voir B. Pullan, *Natura e carattere delle scuole*, «Le scuole di Venezia», Milan, Terisio Pignatti, 1981. En ce qui concerne les premières confréries bergamasques médiévales, voir L. K. Little, *Liberta, carita, fraternita : confraternite laiche a Bergamo nell'eta del Comune*, Bergame, Lubrina, 1988.

⁸ À Venise et en Terre Ferme vénitienne, une *scuola* était une institution associative, une confraternité qui se plaçait sous le patronage d'un saint et qui accueillait aussi bien des religieux que des laïcs. Elle fournissait à ses membres, lesquels étaient pour la plupart des notables locaux, une assistance économique et matérielle. Voir R. Borgna, *Le notaire et la pratique notariale en Terre Ferme vénitienne. Le cas de Sarnico entre 1694 et 1695*, Aix-en-Provence-Milan, mémoire de Master 2 Recherche, sous la direction de L. Faggion (Aix-Marseille Université) et de S. Levati (*Università degli studi di Milano*), 2012, p. 80n.

y développaient leurs réseaux socio-professionnels et n'hésitaient pas à en user afin de servir leurs intérêts ou ceux de tiers.

Ainsi, la question de la mobilité professionnelle des notaires de Bergame aux XVI^e et XVII^e siècles permet de mettre en exergue les réseaux et les stratégies élaborées au sein de la collectivité. Ces pratiques n'étaient pas sans conséquences sur la vie des individus et sur le rôle qu'ils jouaient dans la société urbaine. Aussi serait-il intéressant d'analyser comment s'organisaient géographiquement les mobilités professionnelles des notaires bergamasques ainsi que les différents types de stratégies qu'ils mettaient en œuvre aux XVI^e et XVII^e siècles. Enfin, l'intérêt sera porté aux conséquences de ces mobilités sur les sociétés urbaines et rurales du *distretto* de Bergame.

À l'image des travaux publiés par Lucien Faggion et consacrés au notariat vicentin⁹, cette étude a été menée selon une méthodologie à la fois quantitative, sérielle¹⁰ et qualitative¹¹, au travers du fonds d'archives notariales détenu par l'*Archivio di Stato* de Bergame. Trois dynasties de notaires ont particulièrement retenu l'attention, fournissant ainsi trois larges échantillonnages¹² : les Terzi, tout d'abord, mais également les Bertelli et les Guida, professionnels particulièrement actifs dans le *contado* bergamasque. Ainsi, 1031 actes notariés produits par les praticiens de ces familles entre 1570 et 1694 ont été étudiés et compilés dans une base de données complète. Ainsi, la présente étude

⁹ L. Faggion, *Le notaire et le consensus a Trissino (Vénétie, 1575-1580)*, dans G. Audisio (dir.), *L'historien et l'activité notariale. Provence, Vénétie, Égypte - XV^e au XVIII^e siècles*, Presses Universitaires de l'Université du Mirail, Toulouse, 2006, p. 111-127. Voir également L. Faggion, *Les logiques du pouvoir dans le monde rural : parente, clientèles et réseaux en Terre Ferme vénitienne (1535-1629 environ)*, dans A. Antoine, J. Mischi (dir.), *Sociabilité et politique en milieu rural*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, p. 227-238. Voir enfin L. Faggion, *Notaires ruraux, notaires collégiaux et pouvoirs en Terre Ferme vénitienne au XVI^e siècle*, L. Faggion, A. Mailloux, L. Verdon (dir.), *Le notaire. Entre métier et espace public en Europe (VIII^e - XVIII^e siècles)*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2008, p. 85-96.

¹⁰ Le premier historien français ayant systématisé l'usage d'une telle méthode fut Jean-Paul Poisson. Voir J.-P. Poisson, *Notaires et société. Travaux d'Histoire et de Sociologie Notariales*, t. I, Paris, Economica, 1985.

¹¹ Les évolutions historiographiques récentes ont produit nombre d'études sur le notariat, dont les méthodes se sont progressivement concentrées sur l'appréciation qualitative des actes. En d'autres termes, les études se fondent désormais davantage sur l'histoire des mentalités. À ce propos, voir J.-Y. Sarazin, *L'historien et le notaire : acquis et perspectives de l'étude des actes privés de la France moderne*, «Bibliothèque de l'école des chartes», t. 160 (1), 2002, p. 229-270. Voir également J. Hilaire, *La science des notaires. Une longue histoire*, Paris, Presses Universitaires de France, 2000.

¹² La méthode de l'échantillon représentatif, largement utilisée par les historiens du notariat est considérée comme «nécessaire» par Olivier Faron. Voir O. Faron, *Projet d'étude des archives notariales milanaises pour la période moderne et contemporaine*, «Mélanges de l'École Française de Rome. Italie et Méditerranée», t. 112 (1), 2000, p. 210.

se veut être une pierre portée à un édifice déjà largement constitué et porté par d'éminents chercheurs depuis la fin des années 1990. Parmi eux, nous retiendrons tout particulièrement les participants au numéro 112 des «Mélanges de l'École Française de Rome. Italie et Méditerranée» : Olivier Faron et Stefano Levati¹³, Antonia Abbiati¹⁴, Renata Ago¹⁵ ou Paolo Malanima¹⁶, lequel publia un vibrant et retentissant manifeste à propos des archives notariales, en appelant les chercheurs à vouer une plus grande considération et attention à l'encontre de ces sources. Dès lors, les fondations d'études monographiques renouvelées ont été posées. Les historiens furent nombreux à porter un intérêt à l'histoire notariale de l'époque moderne : Maria Pia Pedani Fabris¹⁷, Claire Judde de Larivière¹⁸, Jean-François Chauvard¹⁹ et Lucien Faggion²⁰ pour l'espace vénitien ; Cristina Belloni, Marco Lunari et Giorgio Chittolini²¹ pour le Milanais ; Isidoro Soffietti²² pour le Royaume de Piémont-Sardaigne au XVIII^e siècle ; et enfin Giuseppe Scarazzini²³ et Juanita Schiavini Trezzi²⁴ pour Bergame, objet de cette étude.

¹³ O. Faron, S. Levati, *Nouvelles approches de la documentation notariale et histoire urbaine. Le cas italien (XVIIe-XIXe siècles). Introduction*, «Mélanges de l'École Française de Rome. Italie et Méditerranée», 112 (1), 2000, p. 7-13.

¹⁴ A. Abbiati, *Fonte giudiziaria e fonte notarile : metodi, problemi, sollecitazioni*, «Mélanges de l'École Française de Rome. Italie et Méditerranée», 112 (1), 2000, p. 15-30.

¹⁵ R. Ago, *Le fonti notarile del XVII secolo : alcune istruzioni per l'uso*, «Mélanges de l'École Française de Rome. Italie et Méditerranée», 112 (1), 2000, p. 31-44.

¹⁶ P. Malanima, *Una miniera da sfruttare*, «Mélanges de l'École Française de Rome. Italie et Méditerranée», 112 (1), 2000, p. 119-123.

¹⁷ Maria Pia Pedani Fabris publia un travail pionnier en la matière, consacré à l'immense documentation notariale vénitienne. Voir M. P. Pedani Fabris, «*Veneta auctoritate notarius*». *Storia del notariato veneziano (1514-1797)*, Milan, Giuffrè, Consiglio nazionale del notariato, Studi storici sul notariato italiano (X), 1996.

¹⁸ C. Judde de la Rivière, *Procédures, enjeux et fonctions du testament à Venise aux confins du Moyen Âge et des Temps modernes. Le cas du patriciat marchand*, «Le Moyen Âge», t. 108, 2002, p. 527-563.

¹⁹ J.-F. Chauvard, *Du bon usage des sources notariales et fiscales. L'étude du marché immobilier dans la Venise du XVII^e siècle*, «Mélanges de l'École Française de Rome. Italie et Méditerranée», t. 112 (1), 2000, p. 45-59.

²⁰ Cf. *supra*, p. 28, n. 9.

²¹ C. Belloni, M. Lunari, G. Chittolini (dir.), *I notai della Curia arcivescovile di Milano (secoli XIV-XV)*, dans «Pubblicazioni degli Archivi di Stato. Ministero per i beni e le attività culturali, direzione generale per gli archivi», 166, 2004, p. 1-509.

²² I. Soffietti, *Problemi di notariato dal medioevo all'età moderna*, Turin, Giappichelli, Storia giuridica degli Stati sabaudi, 2006.

²³ G. Scarazzini, *Statuti notarili di Bergamo (secolo XIII)*, dans «Fonti e strumenti per la storia del notariato italiano», II, Rome Consiglio Nazionale del Notariato, 1977.

²⁴ À l'instar de Maria Pia Pedani Fabris, Juanita Schiavini Trezzi est l'auteure d'un travail pionnier consacré au notariat bergamasque. Voir J. Schiavini Trezzi, *Dal collegio dei notai all'archivio notarile : fonti per la storia del notariato a Bergamo (secoli XIV-XIX). Inventario dell'archivio Collegii Notariorum Bergomii institutio et ordines ... 1636*, Bergame, Provincia di Bergamo, 1997.

Pour une approche géographique multiscalaire des mobilités professionnelles des notaires bergamasques

Entre le XVI^e et le XVII^e siècles, la manipulation des échelles géographiques était au fondement de l'activité professionnelle des notaires bergamasques. En d'autres termes, les praticiens considéraient leur mobilité comme une véritable stratégie. Si l'échelle locale, aussi bien urbaine que rurale, leur offrait un vivier de clients intéressant, ils étaient parfois obligés d'étendre leur activité au-delà des frontières physiques et mentales, au-delà de leurs espaces vécus.

Du campanilisme

Marqué par un profond sentiment campaniliste, le «notaire local» semblait être profondément attaché à son espace vécu direct, et il témoignait en cela d'une préférence claire et établie pour «son» territoire. Il ne s'aventurait guère au-delà des frontières de la ville de Bergame ou de celles de son village. Ses rares déplacements ne se faisaient que par obligation et ils s'organisaient, dans le *contado*, dans un rayon d'action limité à dix kilomètres maximum environ, soit peu ou prou le village voisin, voire le suivant. Dans le cadre de l'espace urbain, le «notaire local» était circonscrit à son étude, voire à son quartier ou à sa rue. Les praticiens de la famille Terzi, par exemple, vivaient pour l'essentiel dans un rayon de trois cents mètres autour du palais familial, situé au cœur de la cité bergamasque²⁵. Parfois, le notaire local franchissait les murailles de la *città alta* afin d'instrumenter des actes dans les villages « périurbains » limitrophes à Bergame, mais rarement au-delà. Le praticien pouvait en effet avoir des réticences à quitter son étude, car il aurait été susceptible de recevoir d'autres clients en son absence. Chaque déplacement, même court, l'éloignait de son *studio*. Partir *instrumentare et rogare* dans un village voisin situé à quelques kilomètres seulement l'obligeait à quitter son étude pour une journée entière. Néanmoins, si les mobilités des notaires étaient limitées par la fixation légale de son activité professionnelle dans un lieu géographique précis, celles des clients l'étaient beaucoup moins.

En effet, au XVII^e siècle, certains individus n'hésitaient pas à parcourir plusieurs dizaines de kilomètres afin de faire instrumenter leurs affaires par le notaire de leur choix. Prenons pour exemple le

²⁵ Cf. *infra*, annexe n° 2, «Le Palazzo Terzi (Bergame, via Pignolo, 112)», p. 45.

cas de Gio Maria Bertelli²⁶, «notaire profondément local²⁷». À la fin du XVII^e siècle, ce praticien puisait la grande majorité de sa clientèle au sein de son village d'origine, Sarnico²⁸, ainsi que dans les localités limitrophes. Parfaitement inséré au sein des réseaux de sociabilités locaux, Gio Maria Bertelli n'avait guère besoin de s'aventurer au-delà de dix kilomètres, et il pouvait ainsi continuer à travailler quotidiennement au sein de son étude, puisque les clients venaient directement à lui. Par ailleurs, certains individus étaient capables de parcourir plusieurs centaines de kilomètres afin de faire enregistrer leurs contrats auprès d'un notaire choisi avec précision. Il s'agissait alors de faire appel à un praticien connu et reconnu localement, lequel donnerait une légitimité plus grande à l'accord ainsi conclu. Par exemple, le 19 janvier 1695, le «Conto Calepii²⁹», un noble local «hora hab. in Venetia», c'est-à-dire «habitant actuellement à Venise», a eu recours à Gio Maria Bertelli afin de céder une terre en *livello*³⁰ à Andreia Buelli, co-syndic de la *comunità* de Sarnico³¹. Calepio parcourut ainsi les deux cents kilomètres de distance le séparant de Sarnico, au cœur de son domaine de Valcalepio, afin de faire appel à un notaire local connu et reconnu pour régler ses affaires personnelles. Ces circulations à grande(s) échelle(s), qui peuvent paraître rares,

²⁶ Asb, An, Gio Maria Bertelli, c. 5414.

²⁷ R. Borgna, *Le notaire et la pratique notariale en Terre Ferme vénitienne. Le cas de Sarnico entre 1694 et 1695* cit., p. 102.

²⁸ Voir annexe n° 1, «Carte du distretto bergamasque (XVI^e – XVII^e siècles)», p. 29.

²⁹ Il s'agissait en réalité de la famille noble locale de Calepio, résidant à Castelli Calepio, petite localité située à dix kilomètres de Sarnico.

³⁰ R. Borgna, *Le contrat notarial foncier et agraire en Terre Ferme vénitienne: crédit, usure et solidarités socioéconomiques (Sarnico, 1694-1695)*, «Gnomon, Revue internationale d'histoire du notariat», 183, avril-juin 2015, p. 18: «Le *livello* était un contrat agraire relatif à la propriété foncière qui consistait en la concession *ad tempus* d'un bien, c'est-à-dire pour un temps donné. L'acquéreur devait payer une somme fixe, définie par les termes du contrat, ainsi qu'une sorte de "loyer", dont la périodicité était elle aussi définie par les dispositions contractuelles. Dans la grande majorité des cas, il était payé une fois par an, à date fixe. À l'échéance du contrat, le terrain était restitué tel quel au propriétaire, qui pouvait en disposer comme bon lui semblait. Dès lors, à moins qu'il ne fut prorogé ou ne fût rédigné, le locataire, appelé "*livellario*", disposait d'un droit de préemption sur le bien, dont il devait se prévaloir dans les quinze jours à un mois, à compter du moment où le propriétaire déciderait de confier la gestion de son bien à autrui.» Voir également R. Borgna, *Contrari agrari, usura ed aspetti del credito nei fonti notarili di una comunità rurale di Terraferma veneta (Sarnico, 1694-1695)*, «Acta Histriae», University of Primorska, 21 (1-2), 2013, p. 17. Pour une étude complète sur les *fitti* et les *livelli*, voir G. Corazzol, *Fitti e livelli a grano. Un aspetto del credito rurale nel Veneto del '500*, Milan, Franco Angeli, 1979. Voir enfin G. Corazzol, *Livelli stipulati a Venezia nel 1591. Studio storico*, Pise, 1986.

³¹ Asb, An, Gio Maria Bertelli, c. 5414, f° 90.

n'étant pour autant pas impossibles, comme l'a par ailleurs démontré Gabriel Audisio³².

Si certains notaires ruraux circonscrivaient leur activité professionnelle à leur espace vécu direct, c'est-à-dire à leur localité, les praticiens du monde urbain pouvaient en faire de même. Les problématiques très pragmatiques liées à l'éloignement géographique et à la perte de clients étaient tout autant valables pour les notaires de la ville de Bergame, même si le foisonnement de l'espace urbain proposait un «marché» de clients bien plus vaste que le *contado*. Ainsi, entre 1570 et 1574, dans un intervalle de cinq années complètes d'activités, le notaire bergamasque Daniele Terzi a instrumenté 632 affaires³³, ne s'aventurant en-dehors des murs de Bergame à 45 reprises seulement. En revanche, Daniele Terzi se déplaçait constamment et quotidiennement au sein de la ville³⁴. Outre son étude, appelée «studio» et située via San Pancrazio³⁵, il instrumentait également dans des commerces («*apotheca*»), voire directement au domicile d'un client. Il lui arrivait même de recueillir les dispositions testamentaires d'un individu sur son lit de mort, comme ce fut le cas le 17 septembre 1570 pour Andrea Magnoli³⁶. Daniele Terzi a même enregistré une *procura* pour le compte de Zanetti de Gilberti³⁷ dans les prisons vénitiennes de Bergame, situées via Sant'Agata. D'autre part, le notaire bergamasque pouvait être amené à se déplacer à plusieurs reprises au cours d'une même journée. Le 8 mars 1570, Daniele Terzi a ainsi instrumenté chez lui, «*in sala domus*³⁸», puis «*in studio mei*³⁹», puis successivement chez Paulo Tannio⁴⁰ et Paulo de Mutio⁴¹. À travers les actes notariaux, il est ainsi possible de retracer les parcours géographiques quotidiens des notaires avec une précision exceptionnelle.

³² G. Audisio (dir.), *L'historien et l'activité notariale. Provence, Vénétie, Égypte - XV^e au XVIII^e siècles*, Presses Universitaires de l'Université du Mirail, Toulouse, 2006.

³³ Asb, An, Daniele Terzi, c. 2555.

³⁴ Voir annexe n° 3, «*La ville de Bergame (fin XVI^e - début XVII^e siècles)*», p. 46.

³⁵ Asb, An, Daniele Terzi, c. 2555, f° 77: «*in studio nodarÿ in Va Sancta Pancratÿ*».

³⁶ Asb, An, Daniele Terzi, c. 2555, f° 137: «*in camera cubiculum die Habitatione domi sua hab. in vicinia Ghara de Colonio d. Andrea Magnoli*».

³⁷ Asb, An, Daniele Terzi, c. 2555, f° 92: «*in carceri bergomi*».

³⁸ Asb, An, Daniele Terzi, c. 2555, f° 37.

³⁹ Asb, An, Daniele Terzi, c. 2555, f° 38.

⁴⁰ Asb, An, Daniele Terzi, c. 2555, f° 39.

Des mobilités provinciales ponctuelles

Néanmoins, les notaires n'étaient pas tous casaniers. Ils ne l'étaient pas non plus en permanence: aussi un notaire fortement ancré dans son territoire local pouvait-il être amené à se déplacer ponctuellement à des échelles géographiques plus grandes, à celle du *distretto* par exemple. C'était particulièrement le cas pour les notaires de la famille Terzi. Il s'agit d'une noble lignée bergamasque très ancienne, dont la présence au sein du territoire est attestée depuis l'an mil au moins en tant que seigneurs de Terzo (aujourd'hui Borgo di Terzo⁴²), localité située à vingt-cinq kilomètres au nord-est de Bergame. À la fin du XVI^e siècle, les Terzi étaient parfaitement insérés au sein du territoire provincial. Ils étaient présents à la fois dans le monde rural, au sein de leur ancienne inféodation, et dans la ville de Bergame, comme en atteste l'érection du Palazzo Terzi⁴³ durant le premier tiers du XVI^e siècle, via Pignolo. Cette double appartenance aux mondes rural et urbain a considérablement influencé la pratique professionnelle des quatorze notaires de cette famille ayant exercé entre 1570 et 1600.

En effet, les Terzi étaient aussi bien attachés à leur bourg médiéval du *contado* qu'à leur palais urbain de Bergame. Au début des années 1570, Daniele Terzi exerçait par ailleurs à moins de trois cents mètres du Palazzo Terzi, avant le mois de mars 1574 et son déménagement pour le Borgo San Lorenzo, de l'autre côté des murailles nord de Bergame⁴⁴. En revanche, les déplacements à Borgo di Terzo étaient plutôt rares. Au cours de l'année 1570, Daniele Terzi ne s'est rendu qu'à trois reprises au sein du «fief» familial, et il n'y est retourné qu'à deux reprises jusqu'en 1574, le 7 mars 1571⁴⁵ et le 3 février 1572⁴⁶. Il y était vraisemblablement déjà présent au début de l'année 1570, puisqu'il a enregistré son premier acte le 4 janvier. Ce même jour, sa présence fut actée à Bergame, et il a visiblement parcouru les vingt-cinq kilomètres séparant les deux localités en une seule journée. Quelques jours plus tard, le 9 janvier 1570, Daniele Terzi fit son retour à Borgo di Terzo, et il y resta au moins jusqu'au 11. Il retourna en son fief le 4 mars 1570, pour quelques jours seulement, puisqu'il

⁴¹ Asb, An, Daniele Terzi, c. 2555, f° 496. Il s'agit de la première occurrence faisant mention d'un changement d'étude pour ce notaire.

⁴² Voir annexe n° 1, «Carte du *distretto bergamasque (XVI^e - XVII^e siècles)*», p. 29. Sur la carte, Borgo di Terzo se situe dans la Val Cavallina.

⁴³ Voir annexe n° 2, «*Le Palazzo Terzi (Bergame, via Pignolo, 112)*», p. 45.

⁴⁴ Asb, An, Daniele Terzi, c. 2555, f° 40.

⁴⁵ Asb, An, Daniele Terzi, c. 2555, f° 189.

⁴⁶ Asb, An, Daniele Terzi, c. 2555, f° 46.

rallia Bergame le 8 mars. Les déplacements provinciaux vers Borgo di Terzo étaient donc peu fréquents, et il s'agissait surtout de répondre à des impératifs et à des impondérables familiaux et/ou amicaux. Par exemple, Daniele Terzi s'est déplacé – visiblement en urgence – vers Borgo di Terzo entre le 9 et le 11 janvier 1570 afin d'enregistrer deux testaments. Le premier, en date du 9 janvier 1570, concernait un membre de la famille Terzi, un certain Alberto Terzi⁴⁷, et le second, en date du 11 janvier 1570⁴⁸, concernait Barbara dite «Dora» Grono, fille de feu Cristoforo de Grono et apparentée à la famille Terzi⁴⁹. Suivant le même principe, Daniele Terzi fit un aller-retour rapide à Borgo di Terzo le 3 février 1572 afin d'enregistrer un *retrodatum* mettant fin à un alleu concédé initialement en *datum* le 4 mars 1570⁵⁰ par la famille noble et amie de Calepio. Ainsi, il apparaît que les notaires de la ville de Bergame tournaient en priorité leur activité vers l'espace urbain.

A contrario, d'autres praticiens ont fait une spécialité de leurs déplacements au sein du *distretto*. Un siècle après Daniele Terzi, malgré lui, le notaire Giuseppe Guida se démarquait de ses confrères par son exceptionnelle mobilité. Ce notaire instrumentait principalement à Sarnico, village au sein duquel il devait faire face à la concurrence féroce d'un autre praticien, Gio Maria Bertelli. Bien moins intégré socialement à l'échelle locale que son confrère, Giuseppe Guida a été contraint de trouver sa subsistance dans les villages voisins⁵¹. Il franchissait régulièrement la frontière orientale du *distretto* de Bergame, matérialisée par la rivière Oglio, en instrumentant des actes relevant de la province voisine de Brescia. Le 11 août 1695, la famille Terzi fit même appel à Giuseppe Guida afin d'enregistrer une *procura*⁵² destinée à être appliquée en-dehors du district. Plus précisément, il s'agissait pour Maddalena Lodovica Terzi, fille de feu Gieronimo, de faire appel à un notaire à la fois local et au rayonnement provincial affirmé. Ainsi, les mobilités professionnelles des notaires bergamasques semblaient rares à l'échelle provinciale. Elles étaient très ponctuelles, et il s'agissait le plus souvent pour les notaires de répondre à des impératifs très

⁴⁷ Asb, An, Daniele Terzi, c. 2555, f° 19. Il s'agit d'Alberius quondam Pansalesnis de Tertio.

⁴⁸ Asb, An, Daniele Terzi, c. 2555, f° 9.

⁴⁹ Les Grono (ou «de Gromo» dans les actes de l'époque) sont apparentés aux Terzi. Deux notaires portent ainsi le nom de Terzi-Grono entre 1570 et 1600: Gio Antonio Terzi-Grono, actif entre 1569 et 1571, et Nicola Terzi-Grono, son père, actif entre 1527 et 1573.

⁵⁰ Asb, An, Daniele Terzi, c. 2555, f° 46.

⁵¹ Voir annexe n° 1, «Carte du *distretto bergamasque (XVI^e – XVII^e siècles)*», p. 45.

⁵² Asb, An, Giuseppe Guida, c. 5638, f° 90.

pragmatiques. Le praticien se déplaçait pour rendre service à un membre de sa famille, à un apparenté ou à un ami, ou alors parce que les conjonctures professionnelles de son temps l'y contraignaient.

Par-delà la Terre Ferme, ou le «notaire aventurier»

Les mobilités professionnelles des «notaires aventuriers», organisées à l'échelle de l'Italie septentrionale, étaient encore plus rares. Les raisons étaient très simples. Dans un premier temps, comme cela a été évoqué précédemment, un notaire ne pouvait pas se permettre de prendre le risque de perdre des clients en s'éloignant de son étude pendant un ou plusieurs jours, voire même plusieurs semaines comme cela pouvait parfois être le cas. D'autre part, le praticien devait composer avec les coutumes et les droits locaux, parfois très différents d'un *distretto* à l'autre. Les traditions juridiques étaient par exemple différenciées entre Bergame et le *more veneto*. Entre le XVI^e et le XVII^e siècle, l'uniformisation juridique n'était pas encore la norme au sein de l'État vénitien: si les actes «*a l'uso di Venetia*» étaient de plus en plus courants à la fin du XVII^e siècle, ils restaient très rares – pour ne pas dire inexistantes – à la fin du XVI^e. Les notaires frontaliers comme ceux de Sarnico⁵³ savaient parfaitement composer avec ces disparités et ils conseillaient leurs clients en ce sens. Enfin, les praticiens bergamasques n'avaient que très peu de raisons et d'occasions de s'aventurer au-delà des territoires soumis à la Sérénissime. De même, les individus préféraient faire appel à des notaires proches d'eux, que ce soit en termes de proximité géographique, de tradition juridique ou de culture locale.

Pourtant, Daniele Terzi s'est permis de traverser ces frontières et de briser ces normes sociales tacites. Le 11 juin 1570, il s'est ainsi rendu à Mezzano (aujourd'hui San Giuliano Milanese), une petite localité située au sud-est de Milan, à soixante kilomètres au sud-ouest de Bergame. Il traversa ainsi la frontière entre le Duché de Milan et la République de Venise afin d'enregistrer une *protestatio*, plus précisément une lettre de créance⁵⁴. Il semble aujourd'hui établi que l'unique motivation d'un tel voyage était le recouvrement d'une dette de trente *liri* dont un certain «Giovanni Maria de Terzi», autrement dit un membre de la famille du notaire, était créancier.

⁵³ R. Borgna, *Le notaire et la pratique notariale en Terre Ferme vénitienne à la fin du XVII^e siècle (Sarnico, 1694-1695)*, «Gnomon, Revue internationale d'histoire du notariat», 173, 2012, p. 8-15.

⁵⁴ Asb, An, Daniele Terzi, c. 2555, f^o 95.

Cet exemple reste néanmoins unique en son genre. Les notaires bergamasques, ruraux et/ou urbains⁵⁵, restaient très majoritairement circonscrits à leur «espace vécu», aussi bien local que régional. Leurs déplacements étaient rares, et ils étaient systématiquement pensés et pondérés. En revanche, la clientèle des notaires bergamasques était très mobile, particulièrement les marchands. Certains d'entre eux parcouraient plusieurs dizaines, voire centaines de kilomètres afin de légaliser leurs affaires. Par exemple, le 24 mars 1573⁵⁶, deux marchands brescians, Cominzolo Cominzoli et Bertoldo Mazoli, se présentent dans l'étude de Daniele Terzi afin de conclure un contrat commercial (*mercatum conventionem*) avec Lorenzo Coreggi, marchand de Bergame et représentant de Pietro Garletti, marchand toulousain originaire de Lemine, en territoire bergamasque, et de «*Petro Gallis*», ou «Pierre le Français», commerçant à Lyon. Les termes de l'acte précisent que Cominzoli et Mazoli doivent fournir annuellement et pendant quatre ans l'équivalent de 140 paquets (*balle*) de faux agricoles (*ranze*, en dialecte lombard) aux marchands français, *via* Coreggio, leur intermédiaire bergamasque. Ainsi, en tout état de cause, les praticiens du droit ne se démarquaient pas spécifiquement par leur aventurisme, loin s'en faut, à l'inverse de leur clientèle. Au contraire, leurs mobilités et leurs actions étaient motivées par un pragmatisme exacerbé dans la conduite des affaires. En d'autres termes, si le jeu n'en valait pas la chandelle, ils ne se déplaçaient pas. Bien souvent, les seules motivations se trouvaient dans le soutien à la famille et/ou aux apparentés, voire parfois, comme nous le verrons ensuite, aux amis⁵⁷.

Ainsi, trois figures du notaire bergamasque émergent: le local, l'itinérant et l'aventurier. Il ne faut toutefois pas s'y méprendre: ces trois individus n'étaient pas différents les uns des autres. Aussi le notaire ponctuellement aventurier était-il avant tout un praticien ancré dans son espace vécu, local. Si un praticien pouvait se spécialiser dans une clientèle locale ou régionale, comme nous l'avons montré pour la petite communauté rurale de Sarnico, les mobilités des notaires doivent se comprendre et s'analyser au prisme des conjonctures socio-professionnelles de leur temps et de l'intérêt que les praticiens pouvaient avoir à se déplacer à différentes échelles géographiques et

⁵⁵ Sur la question du notariat urbain et de son rapport avec le monde rural, voir J.-F. Chauvard, *Source notariale et analyse des liens sociaux. Un modèle italien ?*, dans F.-J. Ruggiu, S. Beauvalet, V. Gourdon (dir.), *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, Collection Roland Mousnier, 2004, p. 87-108.

⁵⁶ Asb, An, Daniele Terzi, c. 2555, f^o 435.

⁵⁷ Voir *infra*, p. 40.

territoriales. Dès lors, les mobilités professionnelles des notaires de Bergame des XVI^e et XVII^e siècles étaient fortement marquées par leur valeur stratégique.

Des mobilités professionnelles marquées par des stratégies de sociabilités locales

Les mobilités professionnelles des notaires bergamasques de la première modernité se caractérisaient donc principalement par leur fort ancrage local, voire régional. Chaque déplacement était mûrement réfléchi et pondéré en fonction des avantages que le notaire pouvait en retirer, aussi bien professionnellement que sur le plan socio-économique. Ainsi, ses mobilités répondaient à des critères purement stratégiques.

Au nom du père

Dans un premier temps, en faisant le choix de limiter ses mobilités à l'espace local, le notaire bergamasque se mettait au service d'intérêts lignagers. En d'autres termes, il s'agissait avant tout pour lui de servir sa propre famille et sa renommée. Ainsi, les sociétés italiennes d'Ancien Régime reposaient avant tout sur la *familia*, et le patronyme était le premier indicateur d'appartenance sociale à un groupe. Dans l'intégralité des sources notariales, les individus sont appelés par leur prénom, suivi de celui du père et du nom de ce dernier. Ainsi, avant d'être notaire, Daniele Terzi était fils de feu (*filio quondam*) Maffiolo Terzi⁵⁸. Cette information peut paraître triviale; elle est pourtant essentielle. La famille était en effet le «premier cercle» au sein duquel les individus organisaient et planifiaient leurs stratégies socio-économiques. Cette situation était valable aussi bien pour l'espace rural que pour la ville de Bergame, se diffusant parallèlement à l'extension des droits et des prérogatives relatifs à la profession notariale, entre le XV^e et le XVII^e siècle, ainsi qu'à l'insertion progressive des notaires au sein des Conseils citadins, autrement dit des organes politico-institutionnels de la cité. Dès lors, les notaires ont souhaité légitimer à la fois leur positionnement social et leur intégration au sein de la communauté. Les praticiens ruraux, quant à eux, caractérisés selon Giorgio Chittolini

⁵⁸ Dans l'intégralité de la documentation notariale étudiée, Daniele Terzi signe les actes de son sceau (*sigillum*) et de sa signature (*signum*) de la manière suivante: «*Ego Daniele fq. d. Maphioli de Tertio, notarum publicum bergomensis*», ou «*Moi, Daniele fils de feu Maffiolo Terzi, notaire public bergamasque*».

par leur «pluriactivité⁵⁹», étaient en ce sens en perpétuelle recherche de reconnaissance au sein des sociétés. Aussi faut-il considérer ce désir de notoriété sous l'angle d'une stratégie familiale de renforcement de la «notabilité»:

Fréquemment, ils appartenaient à des familles localement importantes: il s'agissait de familles de propriétaires fonciers, de clercs [...], de trafiquants, de marchands, de membres actifs des conseils des communautés, et des confraternités locales; des familles souvent déjà «notables», qui se préoccupaient aussi «de diversifier les activités des fils, dans l'optique d'assurer la continuité de la lignée au sein des hauts niveaux de la hiérarchie sociale», et qui prévoyaient que quelques-uns de leurs membres embrassent la profession notariale⁶⁰.

Ainsi, afficher son appartenance à une famille revient également à faire valoir son appartenance à une communauté locale. Les Bertelli de Sarnico appartenaient par exemple à une lignée de propriétaires terriens. Certains individus faisaient même partie du *Consiglio* de la communauté villageoise, de l'Oratoire Santo Stefano de Sarnico ou encore de la *Confraternità del Confalone di Santa Maria Maddalena*. Cette insertion multiple et profonde au sein des sociabilités locales, marquée par la «fabrique du lien social»⁶¹, a été facilitée par la présence de notaires au sein de la famille, mais aussi par le fait que ces derniers aient consacré l'essentiel de leurs mobilités à l'espace local de la *comunità*. Les exemples des familles Terzi et Bertelli permet d'illustrer ce phénomène d'ancrage territorial des familles de notaires au sein de leurs espaces locaux, qu'il s'agisse de la ville de Bergame en elle-même (famille Terzi) ou du *contado* (famille Bertelli), à l'instar de ce qu'a démontré Claire Dolan pour les notaires aixois⁶².

⁵⁹ G. Chittolini, *Piazze notarili minori in area lombarda. Alcune schede (secoli XIV-XVI)*, dans Vito Piergiorganni (dir.), *Il notaio e la città. Essere notaio: i tempi e i luoghi (secc. XII-XV)*, Atti del Convegno di studi storici (Genova, 9-10 novembre 2007), Studi storici sul notariato italiano, XIII, Milan, Giuffrè Editore, 2009, p. 69.

⁶⁰ Ibid. Citation originale: «Spesso appartenevano a famiglie localmente ragguardevoli: erano famiglie di proprietari fondiari, di chierici [...], faccendieri, mercanti, membri attivi dei consigli delle comunità, e delle locali confraternite; famiglie spesso già "notabili", che si preoccupavano anche "di differenziare le attività dei figli, in modo da assicurare la continuità della famiglia ai livelli alti della gerarchia sociale", e stabilivano che qualcuno dei loro membri attendesse alla professione notarile.»

⁶¹ A. Rouillet, O. Spina, N. Szczech (dir.), *Trouver sa place: individus et communautés dans l'Europe moderne*, Madrid, Casa de Velázquez, 2011, p. 4.

⁶² C. Dolan, *Le notaire, la famille et la ville (Aix-en-Provence a la fin du XVIe siècle)*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1998. Voir également C. Dolan, *Actes notariés, micro-analyse et histoire sociale: réflexions sur une méthodologie et une pratique*, dans F.-J. Ruggiu, S. Beauvalet, V. Gourdon (dir.), *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe (XVIe - XVIIIe siècles)*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, Collection Roland Mousnier, 2004, p. 139-152.

Considérés comme membres d'une élite socio-professionnelle, les notaires bergamasques se devaient ainsi d'entretenir leur représentativité sociale. Plus précisément, c'est l'ancrage local du notaire qui était au service de ce processus. Tout se jouait dans l'image que le praticien renvoyait de lui-même au cœur de la société. Il s'agissait en quelque sorte de développer une «image de soi»⁶³ destinée à alimenter la *fama* de la lignée. Aussi était-il nécessaire, pour le notaire, de témoigner au sein de sa communauté d'une sorte de représentation de sa profession, mais aussi et surtout de lui-même et de sa propre famille. L'intégralité de la problématique relative à l'environnement immédiat du notaire, à sa circulation au sein de l'espace local, à sa représentativité et à son intégration au sein d'une communauté d'individus se trouve être au cœur de ce phénomène, caractérisé par la capacité dont disposait le praticien à développer des stratégies servant les intérêts de son lignage. Les déplacements dans la ville de Bergame ou dans le village – seul ou accompagné d'un jeune *secondo notaio*⁶⁴ – consistaient en autant de mises en scène de sa profession, de sa famille ou de sa personne sociale au sein de l'espace public.

Dès lors, la profession notariale témoignait d'une position singulière au sein de la société. Détenteur d'un savoir juridique unique dans la communauté, le notaire était le représentant de l'autorité publique, ainsi qu'un de ses multiples relais locaux. Notable, homme de loi et de confiance, mais aussi et surtout individu neutre et consensuel, il développait en ce sens toutes les caractéristiques relatives à sa représentativité sociale. Le notaire bergamasque cherchait à marquer l'espace local de son empreinte: il se déplaçait de ville en ville, de village en village, de rue en rue et de maison en maison. Ainsi, entre le XVI^e et le XVII^e siècles, il se substitua peu à peu aux anciennes élites féodales, lorsque celles-ci avaient disparu. Parfois, comme dans le cas de la noble lignée des Terzi, il mit tout en œuvre pour conserver sa prééminence sociale. D'une certaine manière, il s'agissait alors de superposer aux lignages nobles de véritables «dynasties professionnelles»,

⁶³ D. Raines, *Pouvoir ou privilèges nobiliaires. Le dilemme du patriciat vénitien face aux agrégations du XVII^e siècle*, «Annales. Économies, Sociétés, Civilisations», 46 (4), 1991, p. 829.

⁶⁴ Le *secondo notaio*, ou notaire en second, était considéré comme un apprenti à Bergame. Le praticien exerçait durant une période donnée, fixée au préalable: la sortie de charge s'accompagnait alors d'un examen, en présence d'un ou deux membres de la commission d'approbation. Si le candidat était déclaré recevable, il pouvait *de facto* devenir notaire *ad rogandum* et donc rédiger et enregistrer des actes en son nom. Voir J. Schiavini Trezzi, *Dal collegio dei notai all'archivio notarile: fonti per la storia del notariato a Bergamo (secoli XIV-XIX)*. *Inventario dell'archivio Collegii Notariorum Bergomii institutio et ordines...* 1636, Bergame, Provincia di Bergamo, 1997, p. 27.

fondées sur un principe trans-générationnel et patrilinéaire de transmission de l'activité. En outre, il semblerait que cette construction mentale – à la fois sociologique et psychologique – d'une «identité de classe⁶⁵» ne fut pas suffisante. Aussi les notaires ont-ils usé de leur prééminence sociale et de leurs ancrages locaux pour créer des réseaux dépassant le cadre de la lignée, et mettre ainsi au point des stratégies visant à la préservation de leurs intérêts.

Amitiés notariales

Si l'on s'agissait à l'origine de servir les intérêts de leur famille, les notaires bergamasques ont vite compris qu'il était dans leur intérêt d'alimenter des liens personnels, autrement dit des «amitiés». L'on passe ainsi de la *familia* à la *communitas*, autrement dit à la participation «à un groupe ayant un lien en commun⁶⁶». Cette problématique est absolument essentielle dans le cadre de notre étude. Comme l'a montré Claire Bidart, «l'ami nous introduit dans des lieux, des milieux, des savoirs nouveaux, nous présente aussi des personnes différentes⁶⁷». En d'autres termes, entretenir des amitiés permettait aux notaires d'élargir leurs horizons sentimentaux, culturels, mais aussi géographiques et professionnels. L'exemple le plus caractéristique de ces réseaux d'amitié se trouve dans la documentation relative à la famille Terzi.

Le 2 mai 1571, Bartolomeo Fino et Daniele Terzi se donnèrent rendez-vous en la maison d'Aloisio Terzi, frère de Daniele, située via San Salvatore à Bergame⁶⁸. Par cet acte, Bartolomeo Fino donnait procuration à ses frères Giovanni Maria et Blasio ainsi qu'à son fils Giuseppe afin de donner son approbation (*via une rathificatio*) à une *datum*, autrement dit à une vente de biens fonciers. Si la transaction

⁶⁵ L. Chauvel, *Le retour des classes sociales ?*, «Revue de l'Observatoire français des conjonctures économiques», Institut d'Études Politiques de Paris, 79, 2001, p. 317-318. Selon Louis Chauvel, qui fonde son propos sur la pensée de Robert Nisbet et Raymond Aron, l'identité de classe se définit selon trois modalités: «a. L'identité temporelle, c'est-à-dire la permanence de la catégorie, l'imperméabilité à la mobilité intra- et intergénérationnelle, l'absence de porosité aux échanges matrimoniaux avec les autres catégories (homogamie); b. L'identité culturelle, c'est-à-dire le partage de références symboliques spécifiques, de modes de vie et de façons de faire permettant une inter-reconnaissance; c. L'identité collective, à savoir une capacité à agir collectivement, de façon conflictuelle, dans la sphère politique afin de faire reconnaître l'unité de la classe et ses intérêts.»

⁶⁶ C.T. Lewis, C. Short, *A Latin Dictionary*, Oxford, Clarendon Press, 1879, p. 384.

⁶⁷ C. Bidart, *Les âges de l'amitié. Cours de la vie et formes de la socialisation*, «Transversalités», 113, janvier-mars 2010, p. 66.

⁶⁸ Asb, An, Daniele Terzi, c. 2555, f° 216.

se fit par le biais d'une procuration et d'une approbation, c'est parce que les propriétés se situaient à Talamello, petit village d'Émilie-Romagne localisé dans les montagnes dominant Cesena, à près de 290 kilomètres à vol d'oiseau de Bergame! En l'occurrence, Bartolomeo Fino se trouvait être l'acheteur de nombreux biens parmi lesquels une maison, un four à pain et des terres, dont une portion appartenant à une noble famille de la région, les Malatesta Lunardelli. Le tout formait un domaine appelé «Villa Gatulini», selon une description de la province de Ravenne réalisée le 3 octobre 1371 par le cardinal Anglico de Grimoard⁶⁹. Dans l'acte, il est précisé que le premier contrat fut enregistré quatre ans auparavant, le 28 mai 1567, et que la transaction a été réalisée selon la «*traditione*» de Cesena.

De ce fait, pourquoi Daniele Terzi aurait-il instrumenté une telle affaire, si éloignée de Bergame et de Borgo di Terzo ? La raison paraît simple: il s'agissait d'activer ses réseaux de sociabilité afin de venir en aide à un ami. Plus précisément, dans cet acte, ce furent les réseaux d'amitié et de pouvoir qui furent mobilisés. En effet, l'on retrouve parmi les témoins des membres des grandes familles locales. Antonio Viscardi, par exemple, était issu d'une famille insérée dans les cercles de notaires et de Somasques⁷⁰ à Bergame. Cristoforo de Suardi, témoin et notaire ayant apposé son seing privé sur l'acte, était issu d'une noble lignée bergamasque, proche des Terzi⁷¹. Daniele Terzi a également fait appel à Giovanni Pietro de Terzi, un aristocrate local de sa propre famille, afin de légitimer cet acte et de témoigner de la transaction. Le notaire s'est donc déplacé dans un lieu partiellement neutre, à savoir le domicile de son frère, situé à quelques encablures du sien, afin d'enregistrer un acte concernant des cercles de nobles et/ou de puissants rayonnant à l'échelle de la péninsule italienne toute entière. Ici, la mobilité était double: la transaction, qui concernait des biens situés à plusieurs centaines de kilomètres, fut confirmée à l'échelle locale. D'une certaine manière, le notaire n'eut pas besoin de parcourir de longues distances afin d'enregistrer des actes concernant des affaires lointaines, puisqu'il pouvait le faire depuis son espace

⁶⁹ M. Fantuzzi, *Monumenti ravennati de' secoli di mezzo, per la maggior parte inediti*, t. 5, Venise, 1803, p. 32-35. Dans cet ouvrage, le «comte» Marco Fantuzzi propose une transcription de la «Description intégrale de la Province de Romagne par le Cardinal Anglico, Évêque d'Albano, et Vicaire Général pour la Sainte Église Romaine en Italie – Année 1371, 9 octobre», document extrait de l'*Archivio Segreto Vaticano*.

⁷⁰ Les Somasques (*Somaschi* en italien) étaient des clercs venant en aide aux jeunes sans famille, abandonnés ou orphelins. L'ordre a été fondé en 1532 à Somasca, en Lombardie, par saint Jérôme Émilien, un noble vénitien.

⁷¹ Les notaires Terzi instrumentaient régulièrement chez les Suardi, en particulier Daniele Terzi.

vécu. La seule différence étant qu'il était obligé de faire appel à ses cercles d'amitiés et de sociabilités afin de rendre l'acte légitime, et donc d'outrepasser la problématique de la mobilité. Ainsi, d'une certaine manière, les amitiés suffisaient à annihiler les distances et à légitimer des transactions, transcendant la nécessité des mobilités.

Des stratégies notariales proposées aux clients

D'autre part, les notaires bergamasques n'agissaient pas nécessairement pour leur propre compte, celui de leur famille ou de leurs amis. En tant que professionnels du droit et référents au sein de la société, ils avaient un devoir de conseil envers leurs clients. Aussi devaient-ils mettre en place des stratégies destinées à servir au mieux les intérêts de ces derniers. En cela, les mobilités pouvaient se révéler extrêmement intéressantes. En effet, à la fin du XVII^e siècle, le notaire Giuseppe Guida semblait considérer ses déplacements provinciaux réguliers comme une véritable spécialité. Plus précisément, il élabora son office notarial comme un exercice frontalier entre les *distretti* de Bergame et de Brescia. D'une certaine manière, les clients pouvaient alors connaître Giuseppe Guida pour cela, et il leur était possible de mettre au point des stratégies visant à jouer sur le caractère frontalier de leur région pour servir au mieux leurs intérêts socioéconomiques.

Ainsi, il n'était pas rare d'observer des habitants des petites communautés rurales frontalières comme Sarnico acheter des terres en territoire brescian et vice-versa. Le 8 mars 1695, Gio Panolo, Alessandro, Pietro et Gio Giacomo Bertelli de Sarnico, tous frères, ont vendu chacun un *livello* à Gio Batta Alberici de Sarnico, et à ses neveux Francesco et Antonio Tomaso Alberici de Bergame⁷². Élément intéressant: les terres concédées, «*aradre et in parte boschine*», «arables et en partie boisées», se situaient à Paratico, de l'autre côté de l'Oglio, dans le district de Brescia⁷³. Le notaire s'est lui-même déplacé afin de faire enregistrer cet acte non pas en pays bergamasque, mais à quelques centaines de mètres, de l'autre côté de la frontière! Il semblerait que la volonté de réaliser une bonne affaire, plus intéressante qu'elle aurait pu l'être dans le *distretto* de Bergame, ait motivé les acheteurs, qui avaient l'intention de concéder l'usage de la terre à une multitude de villageois de Paratico, moyennant le paiement annuel d'un *fitto* individuel couvrant, dès la première année, le prix total de la

⁷² Asb, An, Giuseppe Guida, c. 5638, f° 69.

⁷³ Voir annexe n° 1, «*Carte du distretto bergamasque (XVI^e – XVII^e siècles)*», p. 45.

transaction – lequel s'élevait à mille huit cents *liri*, divisé en trois, ce qui représentait une somme réellement considérable pour l'époque.

Ainsi, les frontières physiques ne conditionnaient en rien un cloisonnement mental du territoire. Les échanges étaient multiples et quotidiens, tout comme la conclusion de contrats. La clé de voûte de ce système reposait sur le potentiel mobile des praticiens et de leurs clients. D'autre part, notaires et individus savaient parfaitement se jouer des limites et des mobilités afin de mettre au point de réelles stratégies destinées à servir leurs intérêts, ceux de leur famille ou de leurs proches. En outre, comme c'était le cas à Sarnico et à Paratico, les habitants du monde rural bergamasque n'avaient pas l'impression de vivre dans deux mondes différents. Ils connaissaient même parfaitement les problématiques locales, aussi bien que leurs notaires, et ils savaient très bien mettre ces moyens à leur profit. La carte, l'acte notarié ou encore les sentiments étaient autant d'outils au service des individus et de leurs stratégies socio-économiques les plus élaborées. Ainsi, la distance géographique et la «différence sociale n'implique[nt] pas nécessairement une distance sociale⁷⁴».

Conclusion

En tant qu'officiers publics, les notaires étaient de véritables points d'ancrage pour les populations rurales et urbaines du *distretto* de Bergame aux XVI^e et XVII^e siècles. La production juridique qui était la leur contribuait à traduire les mécanismes sociaux les plus élaborés et à en révéler les moindres rouages. Durant la première modernité, ces praticiens du droit se sont employés à s'insérer territorialement, juridiquement, culturellement et socialement au sein des espaces locaux dans lesquels ils évoluaient. C'est la raison pour laquelle l'intégration aux sociabilités et aux réseaux régionaux, qui avait pour principal objectif la conservation – ou le gain – d'une prééminence sociale, se révéla nécessaire.

Toutefois, cette insertion et cette élévation sociales ne purent s'accomplir qu'avec la prise en compte par les notaires de leur potentiel mobile. En fonction des affaires qu'ils devaient instrumenter et des actes qu'ils devaient enregistrer, mais également en fonction du niveau

⁷⁴ A. Rouillet, O. Spina, N. Szczech (dir.), *Trouver sa place: individus et communautés dans l'Europe moderne*, Madrid, Casa de Velázquez, 2011, p. 4. Voir aussi J. M. Imízcoz Beunza, *Communauté, réseau social, élites. L'armature sociale de l'Ancien Régime*, dans J. L. Castellano, J.-P. Dedieu (dir.), *Réseaux, familles et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, Cnrs Éditions, 1998, p. 31-66.

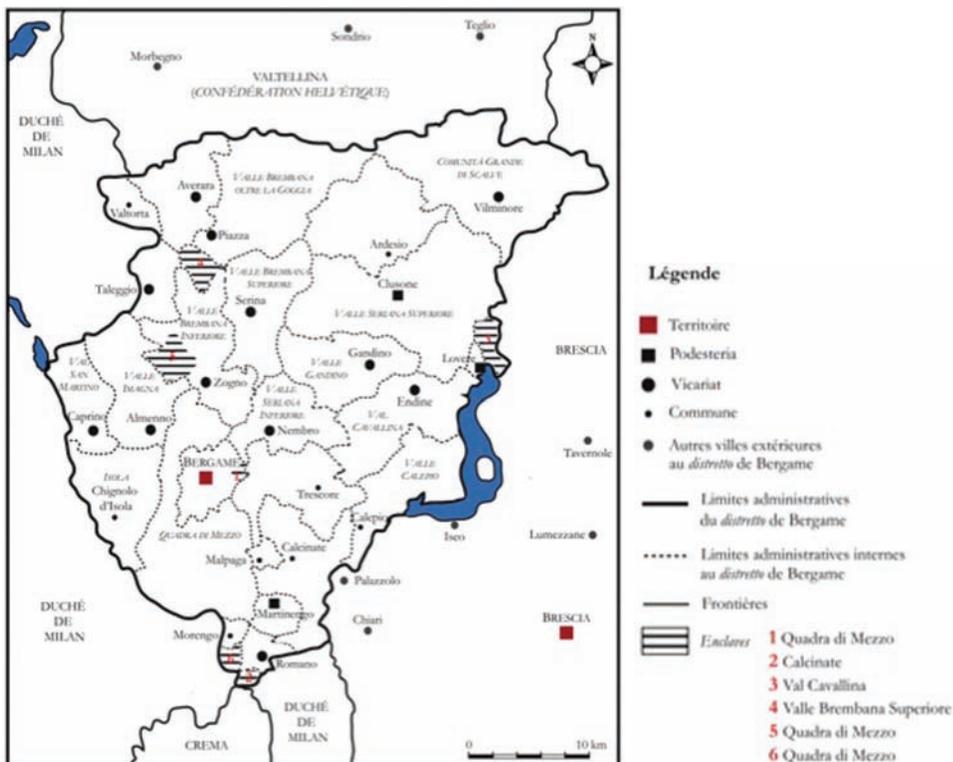
social du ou des co-contractants qui venaient les consulter, les praticiens du droit durent manipuler les échelles et les contraintes géographiques liées aux mobilités. Se déplacer n'était pas toujours une nécessité; en revanche, prendre en compte le facteur de la mobilité était absolument essentiel. Parfois, les notaires et/ou les clients pouvaient faire de meilleures transactions en se déplaçant de quelques kilomètres, voire même de quelques centaines de mètres seulement. Parfois pas. En cela, les mobilités professionnelles des notaires bergamasques relevaient pleinement d'une approche stratégique entre les XVI^e et XVII^e siècles. Connaître les territoires et leurs spécificités, c'était s'assurer une clientèle solide et plus généralement une réussite professionnelle.

Ainsi, les sociétés urbaines et rurales du *distretto* de Bergame ont dû composer avec le pouvoir et le rôle grandissants des notaires. Ces praticiens du droit ont été, durant la première modernité, les premiers relais de l'État vénitien et des institutions provinciales jusque dans les *comunità* les plus reculées de la *Terraferma*. Les notaires s'y sont constitués de véritables «fiefs professionnels», desquels ils sortaient à chaque fois que la nécessité socio-économique se faisait sentir. Les stratégies qu'ils élaborèrent en ce sens, conjointement avec les populations locales, ainsi que les mobilités qui les caractérisaient contribuèrent à proposer un maillage juridique complet du territoire placé sous la domination de la Sérénissime. En outre, ces phénomènes permirent au droit vénitien de se diffuser et de s'ancrer petit à petit dans la Terre Ferme vénitienne entre le XVI^e et le XVII^e siècle, donnant naissance à une nouvelle pratique juridique «*a l'uso di Venetia*», concurrente des coutumes locales, laquelle finit par s'imposer et perdura jusqu'à la chute de la République de Venise en 1797⁷⁵.

⁷⁵ À ce propos, voir L. Tomasin, *Il volgare e la legge. Storia linguistica del diritto veneziano (sec. XIII-XVIII)*, Padoue, Esedra Edizioni, 2009.

Annexes

Annexe n° 1: Carte du distretto bergamasque (XVI^e – XVII^e siècles)



Annexe n° 2:
Le Palazzo Terzi
(Bergame, via Pignolo, 112)



Source: Ibaa, vincolo n° 93,
Pictometry
Compagnia Generale
Ripresearee.

Annexe n° 3: La ville de Bergame (fin XVI^e – début XVII^e siècles)

